

222C1828
FR0010241638-FS0568

13 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MERCIALYS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) (12 place des Etats Unis, 92127 Montrouge cedex), contrôlée par Crédit Agricole SA, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 9 368 210 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MERCIALYS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 1 538 620 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

¹ Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.